

## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC COMMUNE DE FOURNETS-LUISANS

## Installation classée pour la protection de l'environnement

La demande d'enregistrement présentée par la société Faivre Rampant Carrières pour le renouvellement et l'extension d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Fournets-Luisans (section D – parcelles 182, 198pp, 271pp et 275), fera l'objet d'une consultation du public du 21 août au 19 septembre 2023 inclus sur le territoire de cette commune.

Les activités projetées sont répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (<u>rubrique 2760-3</u>: installation de stockage de déchets inertes – Le volume total de l'installation de stockage est de 728 000 m³ soit 1 310 000 tonnes. Le volume moyen prévisionnel d'accueil est de 85 000 tonnes/an, la quantité annuelle maximale admise est de 100 000 tonnes/an. La durée d'exploitation est de 16 ans dont 1 an pour finaliser le réaménagement), et relèvent du régime de l'enregistrement.

Pendant la période susvisée, le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de Fournets-Luisans et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture suivants et sous réserve de modifications et dispositions particulières :

- le lundi de 14h00 à 16h00,
- les mardi et jeudi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- le vendredi de 10h à 12h00,
- le samedi des semaines paires de 9h00 à 12h00.

Le dossier de demande d'enregistrement et le présent avis sont consultables sur le site internet des services de l'Etat: <a href="www.doubs.gouv.fr">www.doubs.gouv.fr</a> (Publications légales/Enquêtes publiques/Consultations du public)

Le public pourra également adresser ces observations avant la fin du délai de la consultation du public, à Monsieur le Préfet du Doubs :

- par courrier : Préfecture du Doubs Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques – 8 bis, rue Charles Nodier – 25 035 Besançon Cedex
- par voie électronique : <u>pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr</u> (objet à rappeler : Consultation ISDI Faivre Rampant Carrières)
  - à l'aide du formulaire en ligne : www.doubs.gouv.fr (rubrique précitée)

Le Préfet du Doubs est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'enregistrement.

L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Pour le Préfet, Par délégation, Le Directeur adjoint,

Franço VINOT